



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N^o 2025-007

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 2 avril 2025, à 19 h 30, au Centre culturel, situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. René Guizzetti, vise à rendre conforme sur le lot 6 318 723, situé au 21, rue des Sarcelles, l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché situé en cour avant à 19,43 mètres de la ligne avant et à 9,06 mètres de la ligne latérale droite.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cette implantation de bâtiment accessoire en cour avant à 19,43 mètres de la ligne avant et à 9,06 mètres de la ligne latérale droite déroge au deuxième alinéa de l'article 4.4.6.1. du *Règlement de zonage numéro 502*, qui prévoit que dans un lot intérieur, il ne peut y avoir de bâtiment accessoire en cour avant.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

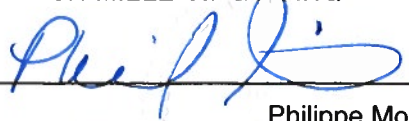
LOT VISÉ

Le lot numéro 6 318 723 situé au 21, rue des Sarcelles.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 2 avril 2025, à 19 h 30 au Centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 17^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-CINQ


Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0227-82-5654)